



MEYLAN BANDO KICK-BOXING

Association créée le 25-06-98 ; N° DDJS 0381026695 ; J.O. du 26-09-98 / N° d'établissement APS : 03807ET2701
Président : Girard J-Marc, 1 av. du Vercors 38240 Meylan / jeanmarcgirard@free.fr / 06 64 98 60 87

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MEYLAN B.K.B.

Ce **règlement** concerne tous les adhérents du *Meylan B.K.B.* ainsi que les clubs ayant une entente avec celui-ci. Le *Meylan B.K.B.* accueille les clubs faisant une demande, après acceptation du bureau du club.

Le *Meylan B.K.B.* est affilié à une Fédération agréée pour l'enseignement des Arts Martiaux Birmans.

Pour être **adhérent** au *Meylan B.K.B.*, il faut en faire la demande et être à jour de sa cotisation.

Le **siège social du Club** est à Meylan.

Le club est géré par son propre conseil d'administration (comité directeur), élu lors de l'assemblée générale annuelle.

Les membres du **comité directeur** sont élus pour quatre ans. Les entraîneurs sont invités à toutes les réunions du club, ainsi que les personnes assurant des fonctions au club.

Tout membre du *Meylan B.K.B.* peut faire parti du C.D. s'il en exprime la demande par écrit au président un mois avant l'assemblée générale.

Pour être éligible au comité directeur du club, il faut :

- Avoir plus de six mois d'ancienneté au club
- Avoir 16 ans révolus le jour de l'élection, sauf pour les postes de président, trésorier ou secrétaire général pour lesquels il faut être majeur le jour de l'élection.

Toutes les **activités** du *Meylan B.K.B.* concernent les sports de combat et les arts martiaux. Seules pourront s'entraîner les personnes aptes physiquement ayant fourni un **certificat médical** en début de chaque saison avec la mention écrite de « non contre-indication à la pratique des sports de combat et des arts martiaux » suivi de « et en compétition » pour les compétiteurs. Les compétiteurs doivent faire remplir leur passeport sportif par leur médecin (spécialisé en **médecine du sport**).

Les mineurs devront fournir une **autorisation parentale** pour pouvoir pratiquer.

Les compétiteurs inscrits en championnat doivent signer un **engagement** et fournir un **chèque de caution**.

Tenue vestimentaire obligatoire : kimono noir pour la pratique du BANDO ; pour la BOXE BIRMANE, pantalon de boxe noir ou short de boxe noir. Le haut, un tee-shirt ou un débardeur doit être noir (sans inscriptions publicitaires) pour la pratique de la Boxe (et pour le Bando avec accord de l'enseignant). La couleur du club est le noir, avec parements et bandes bleus.

Aucun assaut ne sera autorisé sans les **protections obligatoires** : protège-dents, jambières avec dessus de pied, gros gants (adultes : 14 à 16 onces), coquille pour les garçons, protège-poitrine pour les filles.

Chaque élève s'engage à respecter le **protocole** (annexe) :

-Tout élève doit se présenter aux cours dans des conditions d'**hygiène** corporelle et vestimentaire correcte. Les **bijoux** sont interdits dans les cours, et les **ongles** des pieds devront être coupés courts. Le port de bandes ou mitaines est obligatoire pour le prêt de gants. Les pratiquants transpirants abondamment, lors d'un travail au sol, devront protéger le sol par une **serviette**, voire essuyer les gouttes de sueur, lors des exercices (glissades dangereuses et règles d'hygiène).

-Le **salut** est obligatoire en entrant dans la salle et en sortant, ainsi qu'individuellement à un 1^{er} niveau et plus ainsi qu'aux entraîneurs.

-Les élèves doivent respecter les **horaires**, et l'accès au cours des retardataires reste à l'appréciation de l'entraîneur.

Lieux des entraînements :

- À Meylan, soit au gymnase des Buclos (salle avec tatami) soit au gymnase du lycée du Grésivaudan (petite salle).
- Dans les gymnases avec lesquels le club de Meylan est en collaboration.

Pas d'entraînement durant les périodes de **congés** scolaires et universitaires, sauf avis des entraîneurs.

La **cotisation** est annuelle, et comprend la licence-assurance individuelle de la Fédération à laquelle le club est affilié. Il y a possibilité de prendre une assurance complémentaire. Le **paiement de la cotisation** peut être étalé sur plusieurs mois, mais l'ensemble des chèques doit être remis au départ de l'adhésion.

Le certificat médical est obligatoire dès la 1^{ère} séance.

La pratique des A.M.B. ne devra s'exercer qu'au sein du club durant les entraînements, démonstrations, compétitions ou stages. Le club dégage toute **responsabilité** au cas où l'un de ses membres ne se cantonnerait pas à la pratique de ce sport dans ce cadre précis.

Les membres du bureau directeur se réservent le droit d'accepter, de refuser ou d'expulser l'un de ses adhérents sur simple avis verbal, en cas de non-**respect** du présent règlement.

Ce règlement ne peut être **modifié** sans l'approbation de l'assemblée générale.

AG du 16 novembre 2010.

Le président, JM Girard / La secrétaire, C Jacquier

